

REFERENCE : JO n°5887 du 23 octobre 1999

Arrêté ministériel n° 6309 M.A. en date du 7 septembre 1999 portant création, organisation et fonctionnement du projet de promotion des petites et moyennes entreprises horticoles (P.P.M.E.H.).

Article premier : Il est créé au sein du Ministère de l'Agriculture un projet pour la promotion des petites et moyennes entreprises horticoles (P.P.M.E.H.) financé par le Royaume de Belgique.

Art. 2 : L'objectif du projet est d'accroître la capacité de financement et de rentabilisation des petites et moyennes entreprises horticoles dans les Niayes par: la mise en place d'un système de crédit et de mutualisation; une meilleure organisation de l'approvisionnement en intrants; un appui à la commercialisation; la formation des organisations d'horticulteurs à la gestion des crédits villageois.

Organisation et fonctionnement

Art. 3 : Le PPMEH sera exécuté par une unité autonome de gestion supervisée par un comité de pilotage constitué par les représentants du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, de la Coopération belge, des organisations d'horticulteurs.

Art. 4 : La gestion de l'unité est assurée par un ingénieur agronome détaché par le Ministère de l'Agriculture. Conformément au dossier technique et à l'arrangement particulier du P.P.M.E.H., il est co-responsable, avec l'assistant technique affecté par la Coopération belge de l'exécution du projet.